

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une consultation du public, portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, est organisée du **4 août 2025 au 15 septembre 2025 inclus.**

Durant cette période, le projet d'arrêté est mis à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat en Lozère :

<https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Consultations-publiques>

Ainsi qu'au lien suivant :

<https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret2/Actualite>

Le public peut faire valoir ses observations et ses propositions selon les modalités précisées sur le site internet des services de l'État en Lozère.

Le débroussaillement consiste à réduire le volume des combustibles végétaux de toute nature (herbes, buissons, branchages, feuilles) et à créer une discontinuité entre les arbustes et les arbres dans le but de diminuer l'intensité des incendies et de limiter leur propagation.

Les travaux de débroussaillement constituent une obligation légale et sont considérés comme des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie visant à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées.

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) sont reconnues comme l'un des principaux dispositifs de prévention des incendies de forêt et de végétation.